

C O D E X A L I M E N T A R I U S

NORMES ALIMENTAIRES INTERNATIONALES



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR LE SUIVI DES PERFORMANCES DE SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS

CXG 91-2017

Adoptés en 2017.

SECTION 1 INTRODUCTION

1. Un système national de contrôle des aliments (SNCA) efficace est essentiel pour veiller à la sécurité sanitaire et à la salubrité des aliments pour les consommateurs et assurer des pratiques loyales. Un SNCA efficace peut faire appel à des approches, des fonctions essentielles et des composantes différentes, en fonction des conditions nationales, et selon la description des *Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CXG 82-2013) .
2. Le cadrage politique, la conception, la mise en œuvre et les autres composants techniques du SNCA devraient avoir un fonctionnement efficace dans le temps et avoir la capacité et l'aptitude permettant leur amélioration continue. Au fur et à mesure des avancées scientifiques et techniques, il est important que le SNCA apporte la preuve de sa capacité d'adaptation.
3. La fonction de suivi et d'évaluation du système du SNCA requiert que l'autorité compétente¹ évalue régulièrement si le système atteint effectivement et de manière appropriée ses objectifs de protection de la santé des consommateurs et de garantie de pratiques loyales dans le commerce alimentaire². Les données produites grâce au suivi et à l'évaluation du système servent à informer le cadrage politique, la conception du système et la mise en œuvre des fonctions du SNCA.
4. Le présent document propose un cadre de suivi des performances destiné à assister la fonction de suivi et d'évaluation du SNCA décrite en section 4.4 de la directive CXG 82-2013. Les présentes orientations ne sont pas destinées à servir pour comparer des systèmes ou imposer des entraves au commerce.
5. Il existe de nombreuses stratégies pour assurer le suivi des performances, mais il n'existe pas d'orientations spécifiques sur le suivi des performances d'un SNCA. Le présent document a pour vocation de combler cette lacune.
6. On peut utiliser d'autres outils d'évaluation, tels que l'outil FAO/OMS d'évaluation des systèmes de contrôle des aliments, en complément du suivi des performances pour donner un aperçu complet d'un SNCA.

SECTION 2 OBJECTIF DES ORIENTATIONS

7. Le présent document décrit un cadre logique pour les étapes de planification, de suivi et d'évaluation du suivi des performances d'un SNCA et met en place une interprétation commune des principes, de la terminologie et des meilleures pratiques du suivi des performances.
8. Les présentes orientations sont destinées à faciliter l'auto-évaluation des SNCA des pays.
9. Les présentes orientations mettent l'accent sur les étapes de la planification d'un cadre de suivi des performances, qui sont à la base de l'évaluation de l'efficacité d'un SNCA et facilitent l'amélioration continue lorsqu'elle est pertinente.
10. Une autorité compétente peut se servir de ce cadre pour effectuer le suivi et l'évaluation du système, ou encore pour rendre des procédures existantes plus robustes.

SECTION 3 DÉFINITIONS³

Activité : Les mesures entreprises ou les travaux réalisés pour mobiliser des intrants afin d'atteindre des extrants spécifiques.

Évaluation : Une procédure pour déterminer la présence ou l'absence d'une certaine condition ou d'un certain composant, ou encore dans quelle mesure une condition est remplie.

Efficacité : L'ampleur de la réalisation effective ou attendue des objectifs d'un SNCA ou encore des résultats liés, en tenant compte de leur importance relative.

Indicateur : Une variable quantitative ou un facteur qualitatif qui constituent un moyen simple et fiable pour mesurer une réalisation, pour refléter les changements liés à des activités, ou pour permettre d'évaluer les performances d'un programme ou d'un système.

Intrants : Les ressources financières, humaines, techniques et matérielles utilisées pour des activités.

Réalisation : Les effets ou résultats désirés qui contribuent à la réalisation des objectifs d'un SNCA. Les réalisations peuvent être catégorisées à différents niveaux, et qualifiées par exemple d'ultimes, de haut niveau, intermédiaires, de caractère préliminaire ou initial.

¹ Dans le présent document, le terme *autorité compétente* désigne une ou plusieurs autorités compétentes.

² Dans le présent document, le terme 'objectifs' renvoie aux objectifs du SNCA des *Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CXG 82-2013).

³ La plupart des définitions sont adaptées du 'Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats de l'OCDE. 2002. Paris. OCDE/CAD.

Extrants : Les biens et services qui résultent d'activités. Le terme peut également s'appliquer à des changements qui résultent d'activités pertinentes pour parvenir à des réalisations.

Suivi des performances : Un procédé continu ou ininterrompu de saisie et d'analyse de données visant à apprécier dans quelle mesure les réalisations et les objectifs déclarés du SNCA sont atteints.

SECTION 4 PRINCIPES DU CADRE DE SUIVI DES PERFORMANCES

11. Dans le cadre d'une démarche globale, une autorité compétente devrait assurer le suivi des performances de tous les composants d'un SNCA. Toutefois, en fonction des priorités et capacités de l'autorité compétente, il pourrait être plus pratique et abordable d'appliquer le cadre de suivi des performances d'une manière progressive ou ciblée. La démarche ciblée est l'application du cadre de suivi des performances à des programmes spécifiques ou à des composants du SNCA. La démarche progressive est l'élargissement graduel du cadre de suivi des performances selon le renforcement des capacités dans le pays.
12. Qu'il serve dans le cadre d'une démarche globale, progressive ou ciblée, les principes suivants caractérisent le cadre de suivi des performances :

Principe 1 Pertinence

13. Il est adapté aux besoins uniques et à la structure du SNCA et fait appel à des informations saisies autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système pour recenser les lacunes, optimiser les opérations et promouvoir l'amélioration continue.

Principe 2 Transparence

14. Il est ouvert à toutes les parties prenantes nationales pertinentes pour consultation et examen à diverses étapes de la procédure, tout en respectant, s'il y a lieu, les exigences légales relatives à la protection de la confidentialité des informations.

Principe 3 Efficience et fiabilité

15. Il devrait fonctionner dans le cadre de ses capacités du moment à garder un caractère pratique et abordable. Il repose sur la saisie de données et la gestion de programme existante et fait appel à des sources de données externes pour évaluer la performance de son SNCA. Il conviendrait d'être attentif à la qualité et à la fiabilité des données.

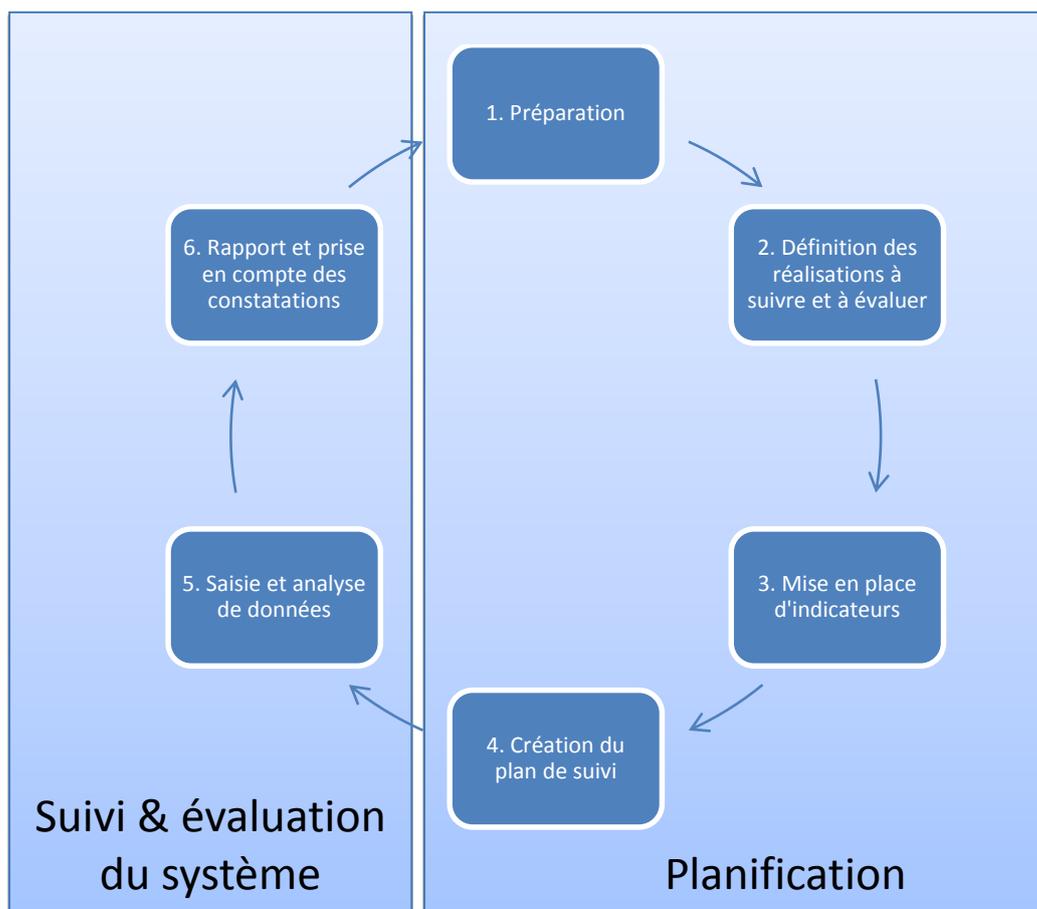
Principe 4 Réactivité

16. Il s'adapte aux changements du SNCA et de son environnement et il intègre autant les changements des réalisations voulues que des activités associées et des indicateurs appliqués.

SECTION 5 CADRE DE SUIVI DES PERFORMANCES D'UN SNCA

17. Les pays devraient avoir établi un SNCA ou des composants d'un SNCA avant d'employer le présent cadre.
18. Le cadre de suivi des performances constitue un procédé cyclique (voir fig. 1) qui comprend globalement trois tâches : la planification, le suivi et l'évaluation du système. L'évaluation des performances est un processus cyclique continu au sein duquel chaque étape alimente la suivante et fera l'objet d'un passage en revue dans le temps.
- Les étapes de planification permettent à l'autorité compétente d'identifier les réalisations spécifiques et corrélées à travers lesquelles le SNCA contribue à ses objectifs et les indicateurs qui mesurent la progression des réalisations. Elles constituent la base pour le suivi et l'évaluation du système.
 - Les étapes de suivi permettent à l'autorité compétente de saisir des données et de générer les informations nécessaires.
 - Les étapes d'évaluation du système permettent à l'autorité compétente d'utiliser les informations générées grâce aux étapes de suivi pour évaluer l'efficacité et le caractère approprié du SNCA. Elles peuvent confirmer que le composant ou les composants pertinents fonctionnent comme prévu et permettre l'amélioration continue, s'il y a lieu.

Figure 1 : Cadre de suivi des performances



SECTION 5.1 ÉTAPES DE PLANIFICATION

19. Les étapes de planification sont organisées dans un ordre logique au sein duquel chaque étape précédente appuie ou mène à l'étape suivante. Il est par exemple nécessaire de recenser les réalisations voulues (étape 2) avant de recenser des indicateurs pour mesurer la progression de ces réalisations (étape 3).
20. Après avoir réalisé ces étapes, l'autorité compétente aura clairement défini les réalisations spécifiques pour lesquelles le SNCA a été conçu et élaboré un plan de progression pour suivre l'évolution de ces réalisations.

Étape 1 : Préparation

21. Un suivi effectif des performances requiert l'engagement organisationnel, un ensemble de procédures établies, ainsi que les ressources et capacités techniques suffisantes. La première étape du cadre de suivi des performances comprend une évaluation pour déterminer la capacité du moment de l'autorité compétente à suivre et évaluer le système. Les paragraphes suivants sont susceptibles d'aider l'autorité compétente à évaluer son degré de préparation à concevoir et mettre en œuvre un cadre d'évaluation des performances.
22. L'engagement organisationnel est essentiel afin d'assurer la définition de priorités en matière de suivi et d'évaluation du système et leur dotation en ressources en tant que composants faisant partie intégrale du SNCA. Les questions suivantes peuvent aider l'autorité compétente à évaluer le degré d'engagement organisationnel pour assurer le suivi et l'évaluation du système.
- Quels sont les objectifs législatifs ou politiques du SNCA et quel soutien l'autorité compétente y contribue-t-elle ?
 - Comment l'autorité compétente prévoit-elle de soutenir le suivi des performances à différents niveaux du SNCA ?
 - Comment l'autorité compétente prévoit-elle d'utiliser les données du suivi des performances (p.ex. pour évaluer l'efficacité du SNCA et prendre des mesures préventives ou de correction ou améliorer le système, selon qu'il convient) ?

23. Les procédures établies pour la saisie de données et la gestion de programme peuvent servir pour le suivi et l'évaluation du système. Les questions suivantes peuvent aider l'autorité compétente à évaluer les procédures établies qui soutiennent le suivi et l'évaluation du système.
- Quels types de données sont actuellement saisis ?
 - Quelle utilisation est faite de ces données (c'est-à-dire quel type d'informations est généré et à quelle fin) ?
 - Quelles sont les procédures en place pour la saisie et l'analyse de données ?
 - Quelles sont les procédures en place pour veiller à la qualité des données ?
 - Quelles sont les procédures en place pour faire rapport sur les résultats ou sur la progression des cibles ou objectifs ?
 - Quelle est l'utilisation faite des données pour évaluer l'efficacité de différents programmes ou composants ?
24. Le suivi et l'évaluation du système requièrent des ressources financières et humaines suffisantes ainsi que le savoir-faire pertinent pour soutenir la saisie et l'utilisation de données. Les questions suivantes peuvent aider l'autorité compétente à évaluer les ressources en place et les capacités techniques.
- Quelles ressources (financières, humaines, techniques et matérielles) sont disponibles pour soutenir le suivi et l'évaluation du système ? Comment faire pour mobiliser des ressources existantes, si cela s'avère nécessaire ?
 - L'autorité compétente peut-elle avoir recours à des personnes ayant un savoir-faire en planification stratégique, gestion des performances, gestion de programmes, analyse et gestion de données ?
25. Si l'autorité compétente ne dispose pas des capacités ou des ressources suffisantes pour suivre la performance de l'ensemble du SNCA, l'autorité compétente peut mettre en place le suivi et l'évaluation du système d'une manière progressive ou ciblée, en commençant par un nombre limité de composants prioritaires. L'autorité compétente peut se servir de la CXG 82-2013 combinée aux objectifs nationaux pour recenser les composants prioritaires d'une démarche progressive et ciblée.
26. Si l'autorité compétente décide de mettre en œuvre le suivi et l'évaluation du système d'une manière progressive ou ciblée, l'autorité compétente devrait examiner les étapes permettant de répondre à ces enjeux pour permettre un suivi exhaustif des performances à un stade ultérieur.
- En cas de pénurie de capacités en ressources humaines, l'autorité compétente devrait élaborer un plan de renforcement des capacités selon qu'il convient, en fixant les délais de réalisation les plus courts possibles.
 - En l'absence de ressources financières suffisantes, l'autorité compétente devrait chercher à obtenir des financements supplémentaires auprès de sources nationales ou internationales, en fixant les échéances les plus courtes pour leur mise en place.
27. L'autorité compétente devrait revoir l'évaluation ci-dessus à intervalles réguliers. Au fur et à mesure du renforcement de ses capacités de suivi et d'évaluation du système, ou de leur disponibilité, l'autorité compétente peut envisager une démarche plus globale.

Étape 2 : Définition des réalisations à suivre et à évaluer

28. Le suivi et l'évaluation du système devraient aller au-delà de la mesure des extraits des activités et se concentrer sur la mesure des réalisations ou effets voulus. Les réalisations reflètent ce qui doit être atteint pour assurer la réussite, contrairement aux procédures ou aux étapes qui doivent être accomplies. La définition et le suivi des réalisations permettent à une autorité compétente de prendre des décisions en meilleure connaissance de cause et de mieux cibler ses programmes et ses ressources afin d'atteindre les objectifs désirés.
29. Indépendamment de refléter ce qui doit être réalisé, les réalisations devraient répondre aux critères SMART ci-dessous.
- Spécifiques : Que-ce qui va être atteint précisément ?
 - Mesurables : Peut-on mesurer la réalisation grâce à des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs ?
 - Activables : La réalisation relève-t-elle des compétences et pouvoirs de l'autorité compétente ?
 - Réalistes ou pertinents : Est-ce qu'une réalisation contribuera à atteindre les objectifs du SNCA ?
 - Temporellement définis : Y a-t-il moyen de fixer un échéancier pour atteindre la réalisation ?

30. L'autorité compétente devrait impliquer des parties prenantes pertinentes dans un processus participatif visant l'identification et la compréhension générale des réalisations à atteindre.
31. Le point de départ pour la définition des réalisations dépendra de la démarche de l'autorité compétente par rapport au suivi et à l'évaluation du système. Dans le cadre d'une approche globale, une autorité compétente peut commencer par la définition d'un objectif ou d'une cible nationale pour le SNCA et qui constitue la réalisation de plus haut niveau à atteindre. Si l'autorité compétente décide de mettre en œuvre le suivi et l'évaluation du système d'une manière progressive ou ciblée, elle devrait recenser la réalisation de plus haut niveau applicable à son approche.
32. Après avoir défini le point de départ, l'autorité compétente devrait se demander 'comment y parvenir ?' afin de recenser le niveau suivant de réalisations qui contribueront à atteindre la réalisation de plus haut niveau. Il se peut que plusieurs réalisations intermédiaires ou sous-jacentes contribuent à la réalisation de plus haut niveau. L'autorité compétente peut veiller au recensement de toutes les réalisations pertinentes en demandant 'que faut-il d'autre ?' pour atteindre la réalisation de plus haut niveau.
33. Cette procédure d'interrogation 'comment y parvenir ?' et 'que faut-il d'autre ?' devrait être reprise pour chaque réalisation intermédiaire et sous-jacente jusqu'à ce qu'on ne parvienne plus à recenser d'autres réalisations. Pour les réalisations les plus sous-jacentes, la réponse à la question 'comment y parvenir ?' comprendra généralement des extraits ou des activités.
34. C'est grâce à cette procédure que l'autorité compétente élaborera un cadre de réalisations qui soit le reflet visuel des procédures causales ou logiques contribuant à la réalisation de plus haut niveau. Lu du haut vers le bas, un cadre de réalisations explique comment chaque réalisation découle des réalisations sous-jacentes du niveau immédiatement inférieur. Lu de bas en haut, il explique l'importance de chaque réalisation, qui contribue à la réalisation surdéterminante au niveau immédiatement supérieur. L'annexe A comprend un exemple de cadre simplifié de réalisations.
35. Il existe d'autres approches qui peuvent être employées pour identifier et présenter visuellement les réalisations et leurs relations causales y compris des modèles logiques, des théories du programme ou encore des théories du changement.
36. Certaines réalisations peuvent dépasser le pouvoir d'intervention de l'autorité compétente et leur mise en œuvre peut requérir l'intervention d'autres parties prenantes ou entités gouvernementales. Il est toutefois possible d'en assurer le suivi si les activités de l'autorité compétente peuvent avoir un impact significatif sur elles.
37. Après avoir recensé les réalisations, l'autorité compétente devrait cartographier les activités existantes qui y contribuent, évaluer les lacunes et recenser les activités supplémentaires qui pourraient également y contribuer. Une fois que les activités existantes et possibles ont été recensées, une autorité compétente peut programmer les activités par ordre de priorités.

Étape 3 : Mise en place d'indicateurs

38. Les indicateurs permettent de mesurer ce qui a été atteint, d'illustrer le changement, ou d'évaluer les performances. Il faudrait mettre en place des indicateurs pour chacune des réalisations.
39. On peut également mettre en place des indicateurs pour les intrants et les extraits afin de permettre à l'autorité compétente de suivre la contribution d'activités spécifiques à des réalisations spécifiques. On peut utiliser divers outils pour gérer les intrants et les extraits, par exemple des budgets, des plans d'effectifs, et des plans d'activité.
40. Dans une situation où les capacités pour assurer le suivi et l'évaluation du système sont limitées, l'autorité compétente peut choisir de commencer par un nombre limité d'indicateurs et en augmenter le nombre au fur et à mesure que les capacités s'étoffent.
41. Dans le contexte d'une démarche progressive ou ciblée, l'autorité compétente peut dans un premier temps mettre en place des indicateurs pour lesquels il existe des procédures de saisie et d'analyse de données ou répondant à des composants prioritaires du SNCA.
42. Au fur et à mesure de l'évolution des connaissances sur les indicateurs pour les SNCA, l'autorité compétente devrait envisager l'emploi de ces indicateurs, selon qu'il convient.
43. Le choix des indicateurs devrait reposer sur le passage en revue des procédures établies pour la saisie des données réalisée pendant l'étape d'évaluation.
44. L'autorité compétente devrait réunir un groupe d'experts des questions techniques, de fond et de politique, chargés de réfléchir aux éventuels indicateurs pour chacune des réalisations recensées à l'étape 2. Quelques exemples d'indicateurs figurent à l'annexe B.

45. Ces indicateurs peuvent être de nature qualitative ou quantitative et devraient satisfaire aux critères suivants :
- être sans équivoque, faciles à interpréter et à suivre, et transparents.
 - être étroitement liés aux réalisations (notamment dans le temps) et sensés du point de vue organisationnel.
 - se prêter à une validation et/ou vérification indépendante.
 - être mesurables avec les ressources disponibles.
46. Parmi les nombreux indicateurs éventuels qui répondent à ces critères, l'autorité compétente devrait prendre en compte les informations suivantes pour choisir les indicateurs les plus immédiats dont elle peut techniquement et financièrement assurer la saisie et l'analyse des données.
- Fréquence de la saisie des données
 - Coût financier de la saisie des données
 - Enjeux de la saisie des données ou limites de l'interprétation des données
47. Le dispositif de mesure influence le comportement et il est donc important de choisir des indicateurs qui vont inciter des mesures qui mèneront aux réalisations voulues.

Étape 4 : Création du plan de suivi

48. Pour veiller à la bonne intégration des indicateurs dans la fonction de suivi et d'évaluation du système d'une autorité compétente, il faudrait créer un plan de suivi des performances (*PMP - Performance Monitoring Plan*) destiné à fournir des informations précises sur la saisie et l'analyse des données sur les performances. Pour chaque indicateur, ce plan de suivi des performances (*PMP*) devrait comprendre :
- Une explication ou définition de l'indicateur
 - La source des données
 - La fréquence de saisie des données
 - Les méthodes de saisie des données
 - Les méthodes d'assurance de la qualité des données
 - Les méthodes d'analyse des données
 - Les rôles et responsabilités pour la saisie des données
 - Les rôles et responsabilités pour l'analyse des données
 - Les rôles et responsabilités pour assurer la qualité des données
 - Les données de référence
 - Les cibles
49. L'autorité compétente devrait rassembler des données de référence pour chacun des indicateurs. Ces données de référence dressent un aperçu de la situation existante et servent de point de départ pour mesurer la performance à l'avenir. La saisie de données de référence dans le cadre d'un projet pilote peut en outre permettre l'identification des indicateurs susceptibles de ne pas marcher.
50. Après la saisie de données de référence, et selon qu'il convient, l'autorité compétente devrait fixer des cibles pour chaque indicateur. Une cible est un résultat spécifié à réaliser dans un laps de temps spécifique. Pour certains indicateurs, la cible peut simplement être l'augmentation, le maintien ou la diminution par rapport à la valeur de référence.
51. Au moment de fixer des cibles, l'autorité compétente devrait examiner les données de référence, le degré d'amélioration voulu et les niveaux de ressources nécessaires pour atteindre la cible.
52. Pour des indicateurs avec des cibles à long terme, il peut être utile de recenser des cibles sous-jacentes ou des jalons.

SECTION 5.2 ÉTAPES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SYSTÈME

53. La réalisation de la procédure ci-dessus jette les fondements pour rendre opérationnelles les étapes de suivi et d'évaluation du SNCA. Ces étapes de suivi du système comprennent : la saisie des données, l'analyse des données, la communication de constatations et la prise en compte de constatations.

Étape 5 : Saisie et analyse des données

54. Le plan de suivi des performances (*PMP*) décrit les rôles et responsabilités pour la saisie des données et leur analyse. Les données brutes devront souvent être traitées afin de calculer les indicateurs. Selon la nature des indicateurs, l'analyse des données peut comprendre la comparaison de résultats avec les bases de référence et les cibles ainsi que l'évaluation de tendances dans le temps.

Étape 6 : Rapport sur des constatations et intégration

55. L'utilisation de l'information générée par le suivi et l'évaluation du système prend de multiples formes. Les données sur les performances devraient être présentées dans un format clair et compréhensible destiné à des publics spécifiques et peuvent être présentées de différentes manières, selon qu'il convient (par exemple dans des résumés écrits, des résumés analytiques, des présentations orales, des présentations sur support visuel, des tableaux de bord).
56. Le suivi et l'évaluation du système ne sont utiles que si les constatations sont effectivement utilisées pour alimenter et influencer la conception de la politique du SNCA et sa mise en œuvre. La simple présentation de rapports avec des données ne suffit pas. L'autorité compétente devrait établir des approches qui assurent la pleine intégration des données sur les performances. On peut citer les exemples suivants :
- Organiser des réunions de revue des performances à intervalles réguliers pour évaluer si les activités sont toujours adéquates et si les réalisations et les indicateurs associés sont toujours pertinents
 - Intégrer les données sur les performances dans les décisions budgétaires et de hiérarchisation des ressources
 - Recenser et échanger les meilleures pratiques et les enseignements
 - Recenser les lacunes ou les problèmes qui pourraient être traités par un exercice de renforcement de capacités
 - Évaluer d'autres opportunités d'emploi des données sur les performances au sein de l'autorité compétente
57. Lorsque les constatations résultant du suivi des performances et de l'évaluation des systèmes font état de résultats défavorables, des méthodes de résolution des problèmes, telles qu'une analyse des causes profondes, peuvent être employées pour établir les mesures correctives.
58. Au fur et à mesure que l'utilisation des données sur les performances entraîne des changements de politiques, de conception du système ou de mise en œuvre du programme, l'autorité compétente devrait repasser en revue les étapes de la planification.
- Tout changement ou toute optimisation des stratégies nationales ou des buts du SNCA devraient amener l'autorité compétente à passer en revue le cadre de réalisations. Les réalisations non pertinentes devraient être écartées et de nouvelles réalisations devraient être intégrées, si nécessaire.
 - À intervalles réguliers, l'autorité compétente devrait également passer en revue les indicateurs employés pour suivre les réalisations afin de vérifier leur utilité et leur caractère approprié. Les indicateurs non pertinents devraient être écartés et des indicateurs plus appropriés devraient être intégrés, si nécessaire.
 - Le plan de suivi des performances (*PMP*) devrait être actualisé à intervalles réguliers pour illustrer les changements institutionnels, les avancées technologiques ou l'évolution des méthodes d'analyse des données.
59. Les constatations provenant du suivi et de l'évaluation du système ainsi que les changements du SNCA qui en découlent devraient être communiqués de manière efficace et efficiente pour veiller à un échange d'informations clair et à l'implication de toutes les parties prenantes pertinentes du SNCA.

ANNEXE A : EXEMPLE ILLUSTRATIF D'UN CADRE SIMPLIFIÉ DE RÉALISATIONS

Réalisation du plus haut niveau

Protection de la santé des consommateurs

Meilleure utilisation par l'industrie de mesures de maîtrise effectives pour prévenir la contamination des aliments

Plus forte sensibilisation des consommateurs sur les risques de la sécurité sanitaire des aliments et les stratégies d'atténuation

Meilleure capacité d'intervention en cas d'urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments

Réalisations intermédiaires et sous-jacentes

Meilleure conformité de l'industrie aux réglementations fondées sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments

Meilleure utilisation de mesures de maîtrise fondées sur les constatations et non requises par la réglementation

Meilleure conformité de l'industrie pour les réglementations relatives à l'élimination rapide d'aliments insalubres

Amélioration de la traçabilité de produits alimentaires

Meilleure connaissance par l'industrie de la réglementation basée sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments

Improved enforcement of regulations to prevent contamination of food

Notes :

Lu du haut vers le bas, un cadre de réalisations explique comment chaque réalisation découle des réalisations sous-jacentes du niveau immédiatement inférieur. Lu de bas en haut, il explique l'importance de chaque réalisation, qui contribue à la réalisation de plus haut niveau au niveau immédiatement supérieur

Activités

Mise en place de réglementations fondées sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments

Mise en place de formations destinées à l'industrie sur les réglementations fondées sur les observations pour prévenir la contamination des aliments

Ce cadre est un modèle simplifié et toutes les réalisations ne sont pas développées au même degré. L'autorité compétente devrait idéalement élaborer un cadre qui soit le reflet exhaustif des procédures causales ou logiques contribuant à la réalisation de plus haut niveau.

ANNEXE B : EXEMPLES ILLUSTRATIFS D'INDICATEURS ASSOCIÉS A DES RÉALISATIONS DONNÉES

Le tableau ci-dessous fournit des exemples illustratifs d'indicateurs associés à des réalisations de l'Annexe A. Lors de l'application du cadre de suivi des performances, chaque pays établira des indicateurs correspondant aux réalisations visées.

Exemples de réalisations	Exemples d'indicateurs
Protection de la santé des consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> • incidence de maladies d'origine alimentaire (nombre de cas par 100 000 habitants) (par exemple Salmonella) • exposition moyenne alimentaire à des contaminants chimiques (mg/kgpc par jour) (par exemple pesticides organophosphatés)
Meilleure utilisation par l'industrie de mesures de maîtrise effectives pour prévenir la contamination des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage d'échantillons dont les analyses établissent la contamination microbienne (par exemple salmonelle spp.) • pourcentage d'échantillons dont les analyses établissent la contamination chimique (par exemple résidus de pesticides organophosphatés)
Meilleure conformité de l'industrie aux réglementations fondées sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage d'exploitations utilisant des mesures de maîtrise spécifiées pour prévenir la salmonelle • pourcentage d'inspections qui établissent que les producteurs alimentaires sont en conformité avec les réglementations sur les pesticides • pourcentage d'inspections qui établissent la non-conformité du secteur
Meilleure connaissance par l'industrie de la réglementation basée sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage de producteurs alimentaires conscients des réglementations fondées sur les observations en vigueur
Meilleure capacité d'intervention en cas d'urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage de produits rappelés et récupérés ainsi que détruits ou correctement éliminés • délai moyen d'intervention entre la constatation d'une situation préoccupante en matière de sécurité sanitaire des aliments et le lancement d'un rappel
Amélioration de la traçabilité de produits alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • existence d'un mécanisme/outil de traçabilité des aliments (oui/non) • pourcentage de producteurs alimentaires nationaux appliquant les pratiques de traçabilité • pourcentage d'aliments importés suivis ou inscrits avec des identifiants (par exemple codes barre, RFID)